

Aux Organismes Collecteurs de la Taxe d'Apprentissage (OCTA) :

Mis à jour le 20 décembre 2017

Certaines entreprises vous ont confié le soin de verser leur taxe d'apprentissage au bénéfice de l'école Phelma.

Les modalités de versement sont les suivantes :

L'Institut polytechnique de Grenoble est l'organisme gestionnaire de l'école Phelma : Ecole nationale supérieure de physique, électronique, matériaux.

Tous les chèques ou virements doivent être libellés au nom de : "Agent comptable de l'Institut polytechnique de Grenoble".

- Les chèques sont à envoyer à l'adresse de l'école : Grenoble INP - Phelma / Service Relations Entreprise - Minatec - 3 Parvis Louis Néel - CS 50257 - 38016 Grenoble Cedex 1
- Tous les versements qui sont envoyés à notre organisme gestionnaire, l'Institut polytechnique de Grenoble, doivent comporter la mention : "**versement taxe d'apprentissage pour l'école Phelma**". Cette précision vous garantit que le versement est bien attribué à notre école.

Fonds non affectés :

Chaque année, plusieurs OCTA attribuent à Phelma une partie de leurs fonds non affectés. Cette année encore, Phelma sollicite votre organisme pour qu'il examine la possibilité de lui attribuer une part de la taxe d'apprentissage dont il a la libre disposition.

Cette ressource complémentaire permettra à Phelma de remplir sa mission de formation de ses ingénieurs dans de meilleures conditions.

A consulter : [Fiche pratique pour effectuer votre versement](#)



www.grenoble-inp.fr/suivez-nous

[Pour en savoir plus](#) '); CookieCNIL.launchWithConsent());